

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : VOTE TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des 3 taxes.

Taxe d'habitation	Taux 2017 : 17,18 %	Taux voté 2018 : 17,77 %
Taxe foncière	Taux 2017 : 18,00 %	Taux voté 2018 : 18,61%
Taxe foncière bâti	Taux 2017 : 21,23 %	Taux voté 2018 : 21,96 %

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 16/04/2018

Le Maire

Jean-Pierre GABEL
(Gard)

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Étaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE ET EAU

EXERCICE 2017.

Mairie

FONCTIONNEMENT

Dépense : 271 877,56 €
Recette : 352 877,99 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 65 325,94 €
Recette : 212 386,63 €

EAU

EXPLOITATION

Dépense : 42 683,49 €
Recette : 165 021,84 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 89 531,89 €
Recette : 166 640,84 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 16/04/2018

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



Handwritten signatures in blue ink, including one that appears to be 'Jean-Pierre Gabel' and another that is more stylized.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **RANCHET Jacky**, **BRETON Marc**, **BOULIEU Sarah**, **FEUVIER Nicole**, **MAURIN Francis**.

Absente excusée : **PICOT Joëlle**.

Étaient absentes : **GAUBERT Catherine**, **GARGOT Sophie**.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATSBUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de **81 000,43 €** et un excédent d'investissement de **147 060,69 €**

Le Conseil Municipal décide de ne pas affecter de résultat.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de **77 108,95 €** et un excédent d'exploitation de **122 338,35 €**.

Le Conseil Municipal décide de ne pas affecter de résultat.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 16/04/2017



Jean-Pierre GABEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Étaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Étaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 MAIRIE ET EAUMairieFONCTIONNEMENT

Dépense : 395 416 €

Recette : 395 416 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 279 625 €

Recette : 279 625 €

EauEXPLOITATION

Dépense : 152 398 €

Recette : 152 398 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 258 032 €

Recette : 258 032 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 16/04/2017

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du document provenant du Centre des finances Publique.

Cette demande concerne l'annulation de somme relative au service de l'eau pour un montant de 184,74 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS


Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du document provenant du Centre des finances Publique.

Cette demande concerne l'annulation de somme pour un montant de 3 378,85 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le mercredi 14 mars 2018 en application de l'article 1609 nonies du Code des Impôts.

Le Conseil Municipal, après délibération ;

APPROUVE les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : A.R.S DEMANDE DE DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de nommer un référent « ambroisie ».

Son rôle sera de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Le Conseil Municipal, décide de nommer comme référent « ambroisie » Monsieur BOUTELLER Alain adjoint technique territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : COMMUNE SANS OGM

Le conseil municipal,

Considérant que l'innocuité des organismes génétiquement modifiés sur la santé humaine et l'environnement n'a pas encore été établie et qu'il existe même des fortes présomptions que les gènes, en particulier ceux résistants aux antibiotiques, soient accidentellement transférés aux bactéries parasites de l'être humain, rendant la médecine désarmée face à de nombreuses pathologies,

Considérant les risques que font courir aux équilibres naturels les cultures en plein champ de plantes transgéniques, et notamment la possibilité que les gènes artificiellement insérés dans ces organismes soient irrémédiablement transférés, via le pollen, à des plantes sauvages apparentées, ou aux cultures voisines, non transgéniques, de la même espèce végétale, considérant le principe de précaution, reconnu par le traité de Masstricht (article 130-R-2) et par la loi dite " Barnier " du 2 février 1995, qui spécifie que l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable,

Considérant la richesse du patrimoine du Parc national des Cévennes, son abondance mais aussi sa fragilité, qui attire des milliers de visiteurs chaque année,

Considérant les circonstances locales qui exigent de préserver l'agriculture conventionnelle, labellisée et biologique de la commune, mais aussi des jardins familiaux et de la production apicole;

Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971,

Vu le Traité instituant la communauté européenne, codifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 II 1,

Vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement,

Vu les articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de la loi OGM 2008, article L 335-1 du Code de l'Environnement,

Vu la charte du Parc national des Cévennes affirmant sa volonté de s'engager vers un territoire sans OGM : orientation 5.5 : accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement. **Mesure 5.5.2** s'engager sur un territoire sans OGM,

Vu la délibération 20160106 du Conseil d'Administration du Parc national des Cévennes du 1er mars 2016 réaffirmant sa volonté de faire du territoire du Parc un territoire exempt de toute culture de plante OGM,

Vu l'adhésion des exploitants agricoles de la commune au projet de devenir un territoire sans culture d'OGM,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal initie la démarche de consultation des exploitants agricoles des parcelles de son territoire communal pour pouvoir faire partie du territoire exempt de culture en plein champ ou sur terrasses, à des fins commerciales ou expérimentales, de plantes génétiquement modifiées du Parc national des Cévennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

2018/017

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

Objet : Convention d'application 2017/2020 de la charte du PNC entre la commune d'Arphy et l'établissement public du PNC.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'application 2017/2020 de la charte du Parc National des Cévennes.

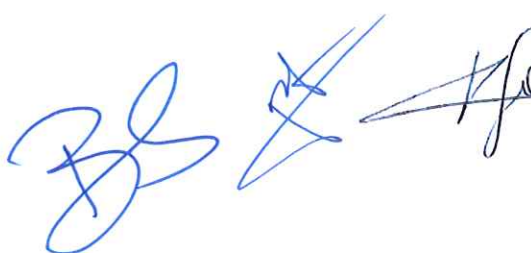

Il s'agit de valider la charte qui identifie un suivi des actions et de définir l'accompagnement de l'établissement public.

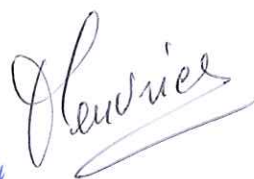


Ainsi, la collectivité s'engage à réaliser les programmes d'actions 2017-2020 tel que présenté au conseil municipal et joint à la délibération.

Accord du conseil municipal. à l'unanimité qui autorise le Maire à signer la convention d'application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis.

Absente excusée : PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GAUBERT Catherine, GARGOT Sophie.

OBJET : VENTE MAISON PIALOT PRATCOUSTAL

En complément des délibérations 2017/016 du 22 mai 2017 et 2017/022 du 23 juin 2017 autorisant le Maire à signer la vente de la parcelle bâtie cadastrée B 567 à Monsieur et Madame RASTANO, il convient d'ajouter à l'acte deux parcelles non bâties issues de la division parcellaire suivante :

- nouvelle parcelle de 16 ca issue de la parcelle B 566 appartenant à Madame BROKKE Jorinde,
- nouvelle parcelle de 9 ca issue de la parcelle B 569 confiée par la commune à l'Association Graine de Fourmis par bail emphytéotique du 17/12/2013 et à sortir du dit bail.

Ces éléments seront à intégrer dans l'acte définitif de vente sans augmentation de prix.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

2018/019

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit et le treize avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents **GABEL Jean-Pierre**, **GOMARIN Philippe**, **RANCHET Jacky**, **BRETON Marc**, **BOULIEU Sarah**, **FEUVIER Nicole**, **MAURIN Francis**.

Absente excusée : **PICOT Joëlle**.

Etaient absentes : **GAUBERT Catherine**, **GARGOT Sophie**.

OBJET : VENTE MAISON POUTACHOU PRATCOUSTAL

En complément de la délibération 2017/054 du 8 décembre 2017 autorisant le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle bâtie cadastrée B 576 à Monsieur Laurent GIBERT qui occupe cette maison depuis 2014 avec Madame Sarah BOULIEU, il convient d'ajouter une parcelle de 90 ca issue de la parcelle B 577 après division parcellaire.

Ces parcelles devront être retirées du bail emphytéotique signé le 17/12/2013 entre la mairie et l'Association Graine de Fourmis.

Ces éléments seront à intégrer dans l'acte de vente sans augmentation du prix.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 16/04/2018
Le Maire



Handwritten signatures in blue ink, including one that appears to be 'Boulieu' and another that appears to be 'Francis'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180413-2018019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018